



13e mois en totalité ou prorata ?

Par **River**, le **30/03/2011** à **11:52**

Bonjour,

Mon entreprise (E1) a été rachetée par une autre (E2) en 2008.

J'ai continué à être salarié de E1 jusqu'à ce que me l'on propose en Septembre 2010 d'être salarié E2, chose que j'ai accepté. Chez E1 je n'avais pas de 13e mois, chez E2 oui. Mon nouveau contrat de travail stipule que mon ancienneté est gardée (embauche en 2003 chez E1).

Début 2011 on m'a versé en guise de 13e mois, un mois de salaire au prorata temporis (en gros 1/3 d'un 13e mois intégral).

Est ce normal ou aurais je du toucher l'intégralité ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **30/03/2011** à **12:41**

Bonjour,

Tout dépend des conventions passées mais a priori, il paraît normal que le 13^e mois ne vous soit versé qu'à partir du moment où vous êtes rémunéré par E2...

Par **River**, le **30/03/2011** à **14:10**

Ca me paraît logique en partie seulement car je garde mon ancienneté donc le 13e mois aurait pu être intégral... mais cela n'a peut être rien à voir.

Merci d'avoir pris le temps de répondre en tout cas.

Par **P.M.**, le **30/03/2011** à **14:14**

Vous gardez votre ancienneté mais changez d'employeur à partir de septembre 2010 sinon,

en suivant votre logique, vous pourriez réclamer le 13^e mois même pour les années antérieures depuis le début de votre ancienneté...